

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Altertumskunde : Neue Folge = Indicateur d'antiquités suisses : Nouvelle série
Herausgeber: Schweizerisches Landesmuseum
Band: 31 (1929)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANZEIGER FÜR SCHWEIZERISCHE ALTERTUMSKUNDE INDICATEUR D'ANTIQUITÉS SUISSES

HERAUSGEGEBEN VON DER DIREKTION DES
SCHWEIZERISCHEN LANDESMUSEUMS IN ZÜRICH
NEUE FOLGE □ XXXI. BAND □ 1929 □ 2. HEFT

Classification du néolithique lacustre suisse.

Par *P. Vouga*.

Lorsque je me suis risqué, dès 1920, à lancer mon «Essai de classification du néolithique lacustre d'après la stratification» (Ind. Ant. suisses, 1920, p. 228—235; 1921, p. 89—100; 1922, p. 11—22; et Archives suisses d'Anthropologie générale, IV, 4, p. 277—286), j'ai pris soin de dire «qu'il serait ridicule de proposer une classification après une seule campagne», et je terminais mon 3^e rapport en concluant qu'il serait «prématuré de chercher à établir une classification générale en s'appuyant sur deux gisements seulement». Je ne saurais dès lors accepter le reproche qui m'a été fait à plusieurs reprises de baser mon système sur une constatation par trop locale, et de le généraliser trop aisément.

Qu'il me soit permis d'abord de répéter que je n'expose pas un *système*, mais des *faits* scientifiquement constatés, et qu'il est toujours loisible de contrôler en consultant le Journal des fouilles, où les circonstances de chaque trouvaille sont minutieusement détaillées. Et n'est-on pas en droit de conclure du particulier au général, lorsque chaque fouille nouvelle vient confirmer les constatations antérieures? Toute loi expérimentale repose exclusivement sur ce principe-là.

I. Historique des découvertes.

Afin de dissiper toute équivoque sur le crédit à attribuer à chacun des objets qui constituent les éléments de ma classification, je me vois contraint de répéter comment la *Commission neuchâteloise d'Archéologie préhistorique* conduit les fouilles systématiques sur lesquelles je me base, et d'énumérer où des recherches ont été effectuées depuis la découverte, en 1919, du fameux gisement d'Auvernier, qui servit de base à mon projet de classification.

Lorsque la Commission neuchâteloise d'Archéologie préhistorique — qui venait de terminer l'exploration de la Tène — eut décidé, en 1918, de pour-